



Municipalité de
Saint-Armand

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QU' à une séance ordinaire, tenue le trois (3) octobre 2011, à 19h30. LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND, ont déposé un avis de motion concernant le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 112-11

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

Le champ d'application du règlement traite des points suivant :

- Conflits d'intérêts;
- Avantages;
- Discrétion et confidentialité;
- Utilisation des ressources de la municipalité;
- Respect du processus décisionnel;
- Obligation de loyauté après mandat;
- Sanctions.

CE RÈGLEMENT SERA ADOPTÉ LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 7 NOVEMBRE 2011 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-ARMAND.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DUDIT PROJET DE RÈGLEMENT PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ, SITUÉ AU 444, CHEMIN BRADLEY, DURANT LES HEURES DE BUREAU. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ à SAINT-ARMAND ce vingt-septième (27^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille onze (2011).


Jacqueline C. Chisholm,
directrice générale